

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurèle, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par **ZWALD Jérémy**.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATIONS ET REVISIONS – ANNEE 2026
N° de délibération : 2026-34

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	29	23	0	6	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte financier unique, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

N° OPE	DOSSIER	BUDGET INITIAL	MODIF	BUDGET MODIFIE
802	BURIE	3 200 000,00	30 000,00	4 090 000,00
202001	GYMNASE	4 500 000,00		13 370 000,00
202002	J. HAYES	2 472 240,00	(-) 5 000	4 645 000,00
202003	PE RPE	1 771 504,00	40 000,00	4 190 000,00
202104	RENOVATION GS	2 000 000,00		3 503 414,35
202302	MAISON DU PATRIMOINE	726 000,00		726 000,00
202305	CEUR DE VIE PHASE 2	2 050 000,00		1 626 910,02
202401	SALLE 3S	525 500,00		525 500,00
202404	AVENUE DE LA GARE	1 505 520,00		1 751 162,15
202601	AVENUE DE LA MAILLE	500 000,00		
202602	REHABILITATION MAIRIE	1 000 000,00		
202304	HYDROELECTRICITE	2 000 000,00		

DOSSIER	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
BURIE		31 958,28	2 391 936,99	114 243,19	75 282,41	92 469,96	1 383 746,00		
GYMNASE	16 782,00	120 795,00	2 283 035,27	9 248 213,48	979 168,54	538 444,22	183 561,49		
J. HAYES	10 768,46	161 891,19	1 444 305,57	2 696 517,10	286 006,00	8 280,02	6 680,00		
PE RPE	9 107,40	111 998,36	565 555,74	1 549 977,78	205 682,62	443 571,91	1 304 106,00		
RENOVATION GS		53 489,78	894 169,58	2 318 566,96	171 188,03	59 579,29	6 420,71		
MAISON DU PATRIMOINE						6 856,81	101 200,00	617 943,19	
CŒUR DE VIE PHASE 2					993 511,02	535 509,66	97 889,34		
SALLE 3S							70 000,00	455 500,00	
AVENUE DE LA GARE					66 162,15	1 034 313,13	650 686,87		
AVENUE DE LA MAILLE							100 000,00	400 000,00	
REHABILITATION MAIRIE							36 600,00	100 000,00	863 400,00
HYDROELECTRICITE							60 000,00	1 740 000,00	200 000,00

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémie ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** les créations, modifications des programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des opérations présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.05.01 16:05:11 +0200
Ref:10914645-16455305-1-D
Signature numérique
le Maire